



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 92 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013274-0011 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES MAY DIRECTEUR- ADJOINT CHARGE DE LA FILIERE MEDICO- SOCIALE	1
Arrêté N °2013274-0012 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATOIN DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES MAY DIRECTEUR- ADJOINT CHARGE DE LA FILIERE MEDICO- SOCIALE CH VIRE	4
Arrêté N °2013274-0013 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME COLINE MOLETTE COORDINATRICE QUALITE ET GESTION DES RISQUES	7
Arrêté N °2013274-0014 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURE LETELLIER ATTACHEE D'ADMINISTRATION CH VIRE	9
Arrêté N °2013274-0015 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATOIN DE SIGNATURE A MONSIEUR AHMED KERFAH ADJOINT DES CADRES CH VIRE	11
Arrêté N °2013274-0016 - DECISION du 1er octobre 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AMELIE CHESNOT- TURMEL ATTACHEE D'ADMINISTRATION CH VIRE	13
Arrêté N °2013274-0017 - DECISION du 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOCELYNE LOUVET DIRECTRICE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AU CH VIRE	15
Arrêté N °2013274-0018 - Décision du 1er octobre 2013 portant délégation de signature au DOCTEUR AURELIE CHEREL PHARMACIEN, RESPONSABLE DE STRUCTURE INTERNE AU C.H. VIRE	18
Arrêté N °2013274-0019 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARLENE MORIN ATTACHEE D'ADMINISTRATION	21
Arrêté N °2013274-0020 - DECISION DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARLENE MORIN ATTACHEE D'ADMINISTRATION CHARGEE DES RESSOURCES MATERIELLES ET LOGISTIQUES CH VIRE	23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013304-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES SECTIONS	25
"ECONOMIE ET STRUCTURES" ET "AGRICULTEURS EN DIFFICULTE"	

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2013302-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 OCTOBRE 2013
PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR L'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE
PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT
CONCERTEE DITE "ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE.....

GRENTHEVILLE, HUBERT- FOLIE ET SOLIERS

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013295-0067 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BESSIN SEULLES ET MER	41
Arrêté N °2013295-0069 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL.	44
Arrêté N °2013295-0070 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN.	48
Arrêté N °2013295-0071 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES.	51
Arrêté N °2013295-0072 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES.	54
Arrêté N °2013295-0073 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLERS BOCAGE INTERCOM.	58
Arrêté N °2013295-0075 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM BALLEROY LE MOLAY LITTRY.	62
Arrêté N °2013295-0076 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY GRANDCAMP INTERCOM.	66
Arrêté N °2013295-0077 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TREVIERES.	70
Arrêté N °2013295-0078 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM.	74
Arrêté N °2013295-0079 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON.	78
Arrêté N °2013296-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNAY	82

CAUMONT INTERCOM.

Arrêté N °2013296-0005 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2013
FIXANT LE NOMBRE
ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BENY BOCAGE.

..... 86

Arrêté N °2013296-0006 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2013
FIXANT LE NOMBRE
ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE.

..... 90

Arrêté N °2013296-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2013
FIXANT LE NOMBRE
ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
VIRE.

..... 94

Arrêté N °2013298-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VASSY.	97
Arrêté N °2013298-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM SEVERINE.	100
Arrêté N °2013298-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLANGY PONT- L'EVÊQUE INTERCOM.	104
Arrêté N °2013298-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER.	108
Arrêté N °2013298-0005 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LINTERCOM LISIEUX - PAYS D'AUGE - NORMANDIE.	112
Arrêté N °2013298-0006 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR.	116
Arrêté N °2013298-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT.	119
Arrêté N °2013301-0009 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE.	123
Arrêté N °2013301-0010 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE.	127
Arrêté N °2013301-0011 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUGE DOZULEEN DITE COPADOZ.	130
Arrêté N °2013301-0012 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES.	134
Arrêté N °2013301-0013 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORBIQUET.	137
Arrêté N °2013301-0014 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORBIQUET.	

ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES.	141
Arrêté N °2013301-0015 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AUGE.	144
Arrêté N °2013303-0001 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 30 OCTOBRE 2013 - AGREMENT "Centre VHU" n °PR14000 22D SOCIETE PIECES AUTO 14 - COMMUNE DE SAINTE- MARIE- LAUMONT	148
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION		
Arrêté N °2013301-0016 - Arrêté du 28 octobre 2013 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé des données personnelles dénommé ELOI	161



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0011

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES
MAY DIRECTEUR- ADJOINT CHARGE
DE LA FILIERE MEDICO- SOCIALE AU
PREMIER OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jacques MAY
Directeur-adjoint chargé de la filière médico-sociale

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur
Direction de la filière médico-sociale
Direction des ressources humaines et des affaires médicales
Habilitation au dépôt de plainte
Administrateur de garde

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux affaires financières ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs à l'organisation de la filière médico-sociale du Centre Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

M. Jacques MAY est autorisé à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire, à l'exclusion de l'attribution et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 4000€ hors taxe.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- M. Jacques MAY
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,



Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013274-0012

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATOIN DE
SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES
MAY DIRECTUER- ADJOINT CHARGE
DE LA FILIERE MEDICO- SOCIALE AU
1er OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jacques MAY
Directeur-adjoint chargé de la filière médico-sociale

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur
Direction de la filière médico-sociale
Direction des ressources humaines et des affaires médicales
Habilitation au dépôt de plainte
Administrateur de garde

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux affaires financières ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs à l'organisation de la filière médico-sociale du Centre Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

M. Jacques MAY est autorisé à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire, à l'exclusion de l'attribution et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 4000€ hors taxe.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- M. Jacques MAY
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,



Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0013

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME COLINE
MOLETTE COORDINATRICE QUALITE
ET GESTION DES RISQUES AU 1er
OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Coline MOLETTE
Coordinatrice qualité et gestion des risques

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Coline MOLETTE, coordinatrice qualité et gestion des risques, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Coline MOLETTE
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} Octobre 2013

Le Directeur,


Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0014

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME LAURE
LETELLIER ATTACHEE
D'ADMINISTRATION AU 1er OCTOBRE
2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laure LETELLIER
Attachée d'Administration

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Laure LETELLIER, attachée d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Laure LETELLIER
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,

Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0015

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATOIN DE
SIGNATURE A MONSIEUR AHMED
KERFAH ADJOINT DES CADRES AU 1er
OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Ahmed KERFAH
Adjoint des Cadres

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed KERFAH, adjoint des cadres, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- M. Ahmed KERFAH
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,

Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0016

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME AMELIE
CHESNOT- TURMEL ATTACHEE
D'ADMINISTRATION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Amélie CHESNOT-TURMEL
Attachée d'Administration

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Amélie CHESNOT-TURMEL, attachée d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Amélie CHESNOT-TURMEL
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,

Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0017

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME JOCELYNE
LOUVET DIRECTRICE DE L'INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AU
1er OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Jocelyne LOUVET
Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne LOUVET, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers, pour signer les actes dont la liste est annexée à la présente décision, assortie de réserves spécifiées.

Destinataires :

- Mme Jocelyne LOUVET
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,

Elio MELIS



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Madame Jocelyne LOUVET

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
-Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de préparation au diplôme ou de formation permanente	Sous réserve de conformité du tarif horaire convenu aux textes réglementaires applicables : -titre II du Décret 56-585 du 12/6/1956 mod/D 68-912 du 15/10/1998 -arrêté du 31/10/1974 <i>Ces dispositions seront précisées par voie de circulaire diffusée par la DRH en début de chaque année scolaire et à chaque variation de l'indice servant de référence à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.</i>
-Conventions de cours avec les établissements publics ou organisme de formation et d'enseignement	La convention cadre fixant notamment les tarifs et les modalités d'intervention doit être signée par le directeur après avoir été négociée par la directrice de l'IFSI.
-Convention en vue d'une participation au jury de l'examen d'entrée	Sous réserve de conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 2/02/1973 et correspondant à une tarification qui figurera également dans la publication prévue au 1 ^{er} paragraphe.
-Convention en vue d'une participation à l'argumentation des mémoires	Sous réserve de conformité du tarif convenu avec celui fixé par délibération annuelle du conseil d'administration.
-Etat de frais de déplacement au profit des participants à l'argumentation des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année.
-Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	La convention est signée par la directrice de l'IFSI et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU, la convention reçoit l'aval de la DRH après avis de la directrice des soins.
-Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	La convention est signée et négociée par la directrice de l'IFSI et l'employeur ; toutefois, un avis technique de la DRH est obligatoirement donné en ce qui concerne la tarification, de même chaque projet pédagogique en vue d'organiser une action de formation permanente doit être soumis pour avis.
-Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (enseignants)	Ces états sont adressés après signature à l'IFSI en vue du mandatement.
-Courrier aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Le montant des frais de scolarité est arrêté chaque année par délibération du Conseil de surveillance.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0018

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE A
DOCTEUR AURELIE CHEREL
PHARMACIEN, RESPONSABLE DE
STRUCTURE INTERNE AU 1er OCTOBRE
2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Docteur Aurélie CHEREL
Pharmacien, responsable de structure interne

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée au Docteur Aurélie CHEREL, pharmacien, pour signer les actes liés à l'exécution des contrats de fournitures de produits pharmaceutiques, dans la limite des ouvertures de crédits des comptes visés en annexe.

Destinataires :

- Dr Aurélie CHEREL
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,



Elio MELIS





ANNEXE A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Pharmacie

Comptes budgétaires de la Pharmacie :

H942110	Spécialités pharmaceutiques
H942111	Antibiotiques Anti-infectieux
H942150	Produits sanguins
H942160	Fluides et gaz médicaux
H942170	Produits de base
H942180	Autres produits pharmaceutique
H942210	Ligatures – Sondes
H942220	Petit matériel Médico-chirurgi.
H942230	Matériel Médico à usage unique
H942270	Pansements
H942280	Autres fournitures médicales
H942360	Produits diététiques
H9426610	Couches et alèses Produits absorbants



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0019

signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME MARLENE
MORIN ATTACHE D'ADMINISTRATION
AU 1er OCTOBRE 2013

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marlène MORIN
Attachée d'administration

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Marlène MORIN, attachée d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Marlène MORIN
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,



Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013274-0020

**signé par
Elio MELIS, directeur du centre hospitalier de VIRE**

le 01 Octobre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME MARLENE
MORIN ATTACHEE D'ADMINSITRATION
CHARGEE DES RESSOURCES
MATERIELLES ET LOGISTIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marlène MORIN
Attachée d'administration chargée des ressources matérielles et logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Marlène MORIN, attachée d'administration chargée des ressources matérielles et logistiques, pour signer, à l'exception des actes liés à la passation et à l'exécution des contrats, les actes, attestations ou décisions relatifs à la gestion :

- du domaine public et privé,
- de l'entretien et de la maintenance du patrimoine immobilier,
- de l'équipement biomédical,
- des prestations logistiques et hôtelières,
- des équipements mobiliers et fournitures,
- du système d'information,
- des transports et du parc automobile,
- des déchets et des produits de l'activité de soins,
- des actions de temporaires et permanentes de communication,
- des contentieux relatifs à son domaine d'activité.

Destinataires :

- Mme Marlène MORIN
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,


Elio MELIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013304-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 31 Octobre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DU 31
OCTOBRE 2013 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DU 26 MARS 2013
FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET
DE SES SECTIONS "ECONOMIE ET
STRUCTURES" ET "AGRICULTEURS EN
DIFFICULTE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 26 MARS 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE SES SECTIONS « ECONOMIE ET STRUCTURES »
ET « AGRICULTEURS EN DIFFICULTE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée et notamment son article 2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.313-1 à R.313-8 et R.511-6,

VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-838 du 29 Juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses sections « économie et structures » et « agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

CONSIDERANT les propositions du 1^{er} octobre 2013 formulées par la Secrétaire Générale du Crédit Mutuel de Normandie,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internat : 02 31 43 15 00

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est remplacé par :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes d'ORIVAL ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,

1 - Trois représentants de la Chambre départementale d'agriculture

Titulaires

M. Michel LEGRAND
6 promenade Madame de Sévigné
14050 CAEN Cedex

M. Christophe DUPARD
La Perdrière - 14380 SEPT-FRERES

M. James LOUVET
9 route de la Libération – 14350 LE RECULEY

Suppléants

M. Pierre-Yves ROBIDOU
La Fresnée – 14400 MOSLES

M. Robert de FORMIGNY
1 rue d'Auge – 14220 MUTRECY

M. Emmanuel BOULON
Route de Cheux – 14210 GRAINVILLE SUR ODON

M. Michel FAUVEL
Hameau Guéret – 14230 CANCHY

Mme Florence CARPENTIER
Le Lieu Picard-Brocottes – 14430 HOTOT EN AUGE

Mme Bénédicte QUAGHEBEUR
14220 MARTAINVILLE

2 - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes ou son représentant,

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Christophe MONTAGU
Fromagerie de Graindorge
42 rue du Général Leclerc - 14140 LIVAROT

Suppléants

M. Jean-Baptiste MARECHAL
DANONE - 14330 LE MOLAY LITTRY

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire

M. Jean SCHMIT
Ferme St Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE

Suppléants

M. Philippe LEVILLAIN
Hameau de Baynes
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

M. Didier LAUNAY
Les Acres - Montpinçon - 14170 L'OUDON

4 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

4.1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires

M. Jean-Pierre BLOUIN
Ferme Fumichon – 14240 LES LOGES

M. Yves LEBAUDY
Lieu-dit Serviçière – 14350 LA GRAVERIE

M. Christophe VOIVENEL
La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Etienne DESCHAMPS
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

Suppléants

M. Claude ROHEE
La Besnardière – 14380 ANNEBECQ

M. Guillaume SAVEY
La Haie Bourdière – 14350 SAINTE MARIE LAUMONT

M. Laurent LEPETIT
Le Creuley – 14410 VIESSOIX

M. Patrick SENECA
Chemin Bois Giscard – 14480 SAINT GABRIEL BRECY

M. Philippe LÉBOULANGER
La Meslière - 14690 TREPREL

M. Claude LEROY
La Lande - 14500 VAUDRY

M. Jean-Jacques PESQUEREL
3 route de Saint-Lô – 14490 VAUBADON

M. Jacky TOULLIER
Le Vaulégeard – 14500 COULONCES

4.2. au titre de la F.D.S.E.A. – J.A. du Calvados

Titulaires

M. Patrice LEPAINTEUR
Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP

M. Sébastien DEBIEU
Chemin Pottier - 14740 LE MESNIL PATRY

Mme Mathilde VERMES
Ferme d'Ailly – 14170 BERNIERES D'AILLY

Suppléants

M. Daniel COURVAL
La Courrière - 14220 COMBRAY

M. Xavier HAY
2 rue des Semailles - 14540 TILLY LA CAMPAGNE

Mme Nathalie LEPELLETIER
Le Lieu Bourdeaux - 14710 ASNIERES EN BESSIN

Monsieur Rodolphe LORMELET
Le Bourg – 14620 DAMBLAINVILLE

M. Cédric METTE
Le Hôme
14350 BEAULIEU

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis 14220 ESSON

4.3. au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire

Mme Sophie MARTINET
Ferme du Bois de Canon
14270 MEZIDON-CANON

Suppléants

Mme Odile GASSON
Ferme des Pâtis – 14370 MERY-CORBON

M. Baptiste MERCHER
La Ruelle – 14340 BEAUFOR-DRUVAL

5 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE
L'église - 14230 OSMANVILLE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE

M. Joël SEBIRE
Ancienne Ecole - 14220 PLACY

6 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

6.1. grandes et moyennes surfaces

Titulaire

M. Bertrand DECLOMESNIL
Entreprise Declomesnil
ZI Normandial
14460 COLOMBELLES

Suppléant

Mme Isabelle LAISNE-LATOUCHE
Centre Leclerc Bayeux
Boulevard du 6 Juin
14400 BAYEUX

6.2. commerce indépendant de l'alimentation

Titulaire

M. Thierry LHUILLERY
Restaurant le Pommier
40 rue des Cuisiniers
14400 BAYEUX

Suppléant

Pas de suppléance proposée

7 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

M. Bernard HULIN
Ferme de Beauvais - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE

Suppléants

M. Denis DUBOIS
Hameau Eglise de Mittois
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

M. Pascal LANGLOIS
BPO Agence Agriculture Manche
12 rue de Neufbourg - BP 311 - 50001 SAINT-LO

8 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Marc BUON
Route de Raimbault - 14250 LOUCELLES

Suppléants

M. Bertin GEORGE
9 rue du Bac du Port
14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY

M. Denis LELOUVIER
Coupigny
14380 LANDELLES ET COUIGNY

9 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY
Les Durancals - 14430 BEUVRON EN AUGÉ

Suppléants

M. Antoine des NOËS
24 rue Sainte-Marguerite - 76420 BIHOREL

M. Michel POULAIN
La Grande Aumône
14130 SAINT JULIEN SUR CALONNE

10 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire

M. Louis-René de LESQUEN
Château de Fierville Bray
16 Grande Rue - 14190 FIERVILLE BRAY

Suppléant

M. Daniel DUYCK
Chemin Barbey - 14370 CHICHEBOVILLE

11 - Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires, de milieux naturels, de la faune et de la flore agréés

11.1. au titre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Titulaire

M. François RIBOULET
39 rue Gringoire - 14000 CAEN

Suppléants

M. Denis LOCARD
7 rue Verte Colline - 14790 VERTON

M. René MAFFEI
5 rue du Buisson – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

11.2. au titre du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

Titulaire

Mme Claudine JOLY
19 rue de la Vallée - 14170 SASSY

Suppléants

M. Michel HORN
11 rue des Coursières
14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Mme Arlette VIVIER-SAVARY
4 rue des Anciens d'AFN – 14670 TROARN

12 - Un représentant de l'artisanat

Titulaire

M. Vincent PASTRE
ZI St Exupère 3
14400 ST VIGOR LE GRAND

Suppléants

M. Luc LEROY
23 rue Saint-Martin – 14190 SAINT-SYLVAIN

M. Etienne CHEDEVILLE
14 route de Balleroy – 14330 LE MOLAY LITTRY

13 - Un représentant des consommateurs

Titulaire

M. Gérard BECHER
UFC Que Choisir de Caen
19 quai de Juillet
14000 CAEN

Suppléants

Mme Marie-Louise HUCK
UFC Que Choisir de Caen
19 quai de Juillet
14000 CAEN

M. Daniel TIRARD
UFC Que Choisir de Caen
19 quai de Juillet
14000 CAEN

14 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Yves HEURTIN
2 rue des Petites Chasses
14190 OUILLY LE TESSON

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
2 route de Versainville – 14700 ERAINES

Jean-Luc PARIS
Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE
Côte de la Croix Rouge – 14600 EQUEMAUVILLE

Suppléants

M. Éric LEMONNIER
Malestraye - 14770 LASSY

M. Pascal LEBRUN
La Chauvinière – 14380 ANNEBECQ

ARTICLE 2 : Composition de la section "économie et structures"

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est remplacé par :

La section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1 – au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe VOIVENEL	M. Jean-Pierre BLOUIN M. Claude LEROY
M. Jean-Jacques PESQUEREL	M. Patrick SENECAI M. Guillaume SAVEY
M. Jacky TOULLIER	M. Laurent LEPETIT M. Claude ROHEE
M. Étienne DESCHAMPS	M. Philippe LÉBOULANGER M. Yves LÉBAUDY

2 – au titre de la F.D.S.E.A. - J.A. Du Calvados

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Sébastien DEBIEU	Mme Nathalie LEPELLETIER M. Rodolphe LORMELET
M. Loïc BAILLIEUL	M. Cédric METTE Mme Mathilde VERMES
M. Daniel COURVAL	M. Xavier HAY M. Patrice LÉPAINTEUR

3. au titre de la Confédération Paysanne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Sophie MARTINET	Mme Odile GASSON M. Baptiste MERCHER

- Les autres membres appelés à siéger sont :

1 – Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe DUPARD	M. Michel FAUVEL Mme Florence CARPENTIER
M. Robert de FORMIGNY	M. Emmanuel BOULON Mme Bénédicte QUAGHEBEUR

2 – Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Christophe MONTAGU

Suppléant

M. Jean-Baptiste MARECHAL

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire

M. Philippe LEVILLAIN

Suppléants

M. Jean SCHMIT
M. Didier LAUNAY

4 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
M. Joël SEBIRE

5 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

M. Bernard HULIN

Suppléants

M. Denis DUBOIS
M. Pascal LANGLOIS

6 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Bertin GEORGE

Suppléants

M. Denis LELOUVIER
M. Marc BUON

7 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY

Suppléants

M. Antoine des NOËS
M. Michel POULAIN

8 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire

M. Louis-René de LESQUEN

Suppléant

M. Daniel DUYCK

9 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Yves HEURTIN

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
M. Jean-Luc PARIS

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE

Suppléants

M. Eric LEMONNIER
M. Pascal LEBRUN

ARTICLE 3 : Composition de la section "agriculteurs en difficulté"

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est remplacé par :

La section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires

M. Jean-Pierre BLOUIN

M. Christophe VOIVENEL

M. Étienne DESCHAMPS

M. Guillaume SAVEY

Suppléants

M. Yves LEBAUDY
M. Jean-Jacques PESQUEREL

M. Philippe LÉBOULANGER
M. Jacky TOULLIER

M. Claude LEROY
M. Claude ROHEE

M. Laurent LEPETIT
M. Patrick SENEAL

2. au titre de la F.D.S.E.A. - JA du Calvados

Titulaires

M. Cédric METTE

Mme Nathalie LEPELLETIER

M. Patrice LEPAINTEUR

Suppléants

Mme Mathilde VERMES
M. Loïc BAILLIEUL

M. Sébastien DEBIEU
M Rodolphe LORMELET

M. Daniel COURVAL
M. Xavier HAY

3. au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire

Mme Sophie MARTINET

Suppléants

Mme Odile GASSON
M. Baptiste MERCHER

➤ **Les autres membres appelés à siéger sont :**

1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

Titulaires

Mme Florence CARPENTIER

M. Michel FAUVEL

Suppléants

M. Robert de FORMIGNY
Mme Bénédicte QUAGHEBEUR

M. James LOUVET
M. Pierre-Yves ROBIDOU

2 - Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant

3 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
M. Joël SEBIRE

4 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

M. Bernard HULIN

Suppléants

M. Denis DUBOIS
M. Pascal LANGLOIS

5 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Denis LELOUVIER

Suppléants

M. Bertin GEORGE
M. Marc BUON

6 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY

Suppléants

M. Antoine des NOËS
M. Michel POULAIN

7 - Une personne qualifiée

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Luc PARIS

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
M. Jean-Yves HEURTIN

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses sections « économie et structures » et « agriculteurs en difficulté » demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des terroires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du calvados.

Fait à Caen, le 31 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013302-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 29 Octobre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 29
OCTOBRE 2013 PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE ET
UNE ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET DE
REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE
"ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE GRENTHEVILLE,
HUBERT- FOLIE ET SOLIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR
L'UTILITE PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE
REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE « ZAC EOLE » SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE ET SOLIERS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-6 et R.123-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 26 juin 2013 par le président de la communauté de communes de la "Plaine Sud de CAEN", sollicitant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire des communes de HUBERT-FOLIE, GRENTHEVILLE et de SOLIERS,

VU les plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes susvisées,

VU les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire sur le territoire des communes de HUBERT-FOLIE, GRENTHEVILLE et de SOLIERS,

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de CAEN en date du 30 juillet 2013 désignant Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard VERTONGEN, Ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M.Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013252-0003 du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête conjointe susvisée est annulé et remplacé par la présente décision.

ARTICLE 2 : En vue de la réalisation du parc d'activités à vocation mixte par création d'une zone d'aménagement concerté dite "ZAC EOLE" sur le territoire des communes de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE et de SOLIERS par la communauté de commune Plaine Sud de CAEN, maître de l'ouvrage, il sera procédé à une enquête conjointe portant sur l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser et une enquête parcellaire sur le territoire des communes susvisées.

ARTICLE 3 : L'enquête conjointe sera ouverte du vendredi 22 novembre 2013 de 9H30 à 12H30 au jeudi 9 janvier 2014 à 17H15. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation, ainsi que les registres respectifs seront déposés pendant cette période dans les mairies des communes du périmètre du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Mairie de GRENTHEVILLE** : le lundi, mardi et vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30, le jeudi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H45.
- **Mairie de HUBERT-FOLIE** : le lundi et le mercredi de 17H à 20H, le mardi de 10H à 12H, le vendredi de 15H à 18H.
- **Mairie de SOLIERS** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H30 et de 15H à 17H15, le mercredi de 8H30 à 12H30, fermée au public l'après-midi, et fermée toute la journée en période de vacances scolaires.

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête préalable à l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- l'enquête parcellaire, dans un registre établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National de l'Origine et la Qualité.

Le dossier et les pièces annexes sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat durant la période de déroulement de l'enquête conjointe à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>
Le dossier et les pièces annexes sont également consultables sur le site internet du maître de l'ouvrage où le public pourra y communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.plaine-sud-de-caen.com/>

Le projet soumis à l'enquête conjointe ayant fait l'objet d'une étude d'impact, cette dernière de même que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement accompagnent le dossier de projet et seront consultables dans les mairies des communes susmentionnées et les sites internet précités durant toute la durée de l'enquête conjointe.

Les observations pourront être également adressées par écrit aux maires ou au commissaire enquêteur à la mairie de SOLIERS sise 8, rue des Ecoles – 14540 SOLIERS, siège de l'enquête conjointe, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête.

Les informations complémentaires peuvent être demandées au président de la communauté de communes "Plaine Sud de CAEN", à l'adresse suivante : 2, boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS.

ARTICLE 4 : Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

Monsieur Bernard VERTONGEN, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 5 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 2, 3, 4, 7 et 11 du présent arrêté, sera inséré, par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France Calvados" et "Le Pays d'Auge", une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête conjointe, et une seconde fois dans la période comprise entre le 22 et le 29 novembre 2013.

ARTICLE 6 : Quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE et de SOLIERS.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes susvisées.

Dans le même délai le maître de l'ouvrage doit procéder aux affichages réglementaires de l'avis public de l'enquête, dans le périmètre du projet, aux abords des voies ouvertes à la circulation du public.

Ces affiches mesurent au moins 42cm x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans les mairies de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE et de SOLIERS, les jours et heures suivants :

- Mairie de **GRENTHEVILLE** : le mardi 26 novembre 2013 de 10H à 12H, et le lundi 16 décembre 2013 de 15H à 17H.
- Mairie de **HUBERT-FOLIE** : le mardi 3 décembre 2013 de 10H à 12H.
- Mairie de **SOLIERS** : le vendredi 22 novembre 2013 de 9H30 à 12H30 (ouverture de l'enquête), le jeudi 9 janvier 2014 de 15H15 à 17H15 (clôture de l'enquête).

A l'ouverture de l'enquête conjointe, toute personne pourra, si elle le demande et à ses frais, obtenir communication des copies du dossier de projet soumis à l'enquête conjointe auprès de la direction départementale des territoires et de la mer - service urbanisme, déplacements, risques, à l'adresse suivante : 10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9h - 11H45 / 13H30 – 16H30.

ARTICLE 8 : L'expropriant doit notifier individuellement du dépôt de dossier en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles de l'assiette du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les maires doivent transmettre le dossier de l'enquête et les documents annexés avec les registres dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à la mairie de la commune de SOLIERS, siège de cette enquête.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête conjointe et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Pour chacune des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le commissaire enquêteur établira, un seul rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Un exemplaire numérique du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera rendu.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec son rapport, les avis et conclusions au président du TA de CAEN et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie du rapport, avis et des conclusions, au président de la communauté de communes "Plaine Sud de CAEN", maître de l'ouvrage et aux maires des communes de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, et de SOLIERS.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans les mairies de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, et de SOLIERS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables par le public sur le site internet départemental de l'Etat précité.

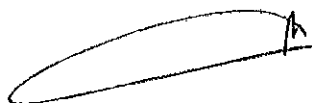
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 12: Au terme de l'enquête, le préfet du Calvados déclarera ou non l'utilité publique du projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la communauté de communes "Plaine Sud de CAEN", le commissaire enquêteur, les maires de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, et de SOLIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **29 OCT. 2013**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0067

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BESSIN
SEULLES ET MER.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes Bessin Seullles et Mer

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes Bessin Seullles et Mer dite Communauté de Communes "B.S.M.",

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Arromanches-les-Bains (15 février 2013), Asnelles (21 février 2013), Banville (22 mars 2013), Bazenville (28 février 2013), Crépon (26 mars 2013), Graye-sur-Mer (2 mars 2013), Meuvaines (6 avril 2013), Sainte-Croix-sur-Mer (8 mars 2013) et Ver-sur-Mer (10 avril 2013), par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 33 sièges de délégués communautaires,

Vu la délibération de la commune de Courseulles-sur-Mer (11 avril 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bessin Seulles et Mer "B.S.M." est composé de 33 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Arromanches-les-Bains	3
Asnelles	3
Banville	3
Bazenville	2
Courseulles-sur-Mer	7
Crépon	2
Graye-sur-Mer	3
Meuvaines	2
Saint-Côme-de-Fresné	2
Sainte-Croix-sur-Mer	2
Ver-sur-Mer	4
Total	33

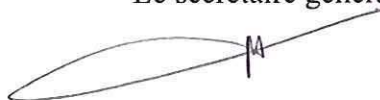
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer,
- Maires des communes membres,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Courseulles-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013295-0069

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'ORIVAL.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes d'ORIVAL.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes d'ORIVAL,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Colombiers-sur-Seulles (15 mai 2013), Coulombs (15 avril 2013), Cully (26 mars 2013), Martragny (21 mai 2013) et Villiers-le-Sec (24 mai 2013) par lesquelles ils approuvent le nombre et la répartition de 32 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Bény-sur-Mer (8 juillet 2013), Creully (11 juillet 2013), Fontaine-Henry (24 juin 2013), Rucqueville (15 juillet 2013), Thaon (27 juin 2013) et Tierceville (19 juin 2013) acceptant le nombre de 32 sièges de délégués communautaires mais avec une répartition différente par commune,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord amiable la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté d'ORIVAL est composé de **26** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Amblie	1
Bény-sur-Mer	1
Colombiers-sur-Seulles	1
Coulombs	1
Creully	6
Cully	1
Fontaine-Henry	1
Lantheuil	2
Martragny	1
Reviers	2
Rucqueville	1
Saint-Gabriel-Brécy	1
Thaon	5
Tierceville	1
Villiers-le-Sec	1
Total	26

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes d'ORIVAL
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Courseulles-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013295-0070

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE
SUD DE CAEN.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourguébus (24 juin 2013), Grentheville (11 juillet 2013), Hubert-Folie (5 juillet 2013), Rocquancourt (4 juillet 2013) et Tilly-la-Campagne (29 août 2013) par lesquelles ils approuvent le nombre et la répartition de 28 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Saint-Aignan-de-Cramesnil (29 mai 2013) et Soliers (29 août 2013) se prononçant sur un nombre différent de délégués communautaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord amiable la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen est composé de **23** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Bourguébus	5
Garcelles-Secqueville	2
Grentheville	3
Hubert-Folie	1
Rocquancourt	3
Saint-Aignan-de-Cramesnil	1
Soliers	7
Tilly-la-Campagne	1
Total	23

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Plaine Sud de Caen
- Maires des communes membres
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Caen Banlieue-Est.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0071

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE SEULLES.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Val de Seulles.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté de Communes du Val de Seulles,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bucéels (19 juin 2013), Carcagny (3 juillet 2013), Cristot (22 mai 2013), Fontenay-le-Pesnel (19 juin 2013), Juvigny-sur-Seulles (22 juin 2013), Loucelles (14 juin 2013), Tessel (4 juin 2013), Tilly-sur-Seulles (25 avril 2013) et Vendes (28 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 31 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération des communes de Ducy-Sainte-Marguerite (4 juillet 2013) et Saint-Vaast-sur-Seulles (24 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Seules est composé de **31** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Audrieu	5
Bucéels	2
Carcagny	2
Cristot	2
Ducy-Sainte-Marguerite	1
Fontenay-le-Pesnel	4
Juvigny-sur-Seules	1
Loucelles	2
Saint-Vaast-sur-Seules	1
Tessel	2
Tilly-sur-Seules	7
Vendes	2
Total	31

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

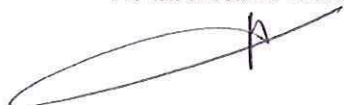
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Val de Seules
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Tilly-sur-Seules.

Fait à CAEN, le **22 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0072

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL ES DUNES.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Val és Dunes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Val és Dunes,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Airan (27 avril 2013), Argences (4 avril 2013), Bellengreville (27 mars 2013), Cagny (9 avril 2013), Canteloup (12 juin 2013), Conteville (22 avril 2013), Fierville-Bray (21 mars 2013), Frénouville (13 mai 2013), Moulton (29 mars 2013), Ouézy (3 avril 2013), Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger (27 mai 2013) et Vimont (8 avril 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 39 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Billy (27 mai 2013), Cesny-aux-Vignes (4 avril 2013), Chicheboville (22 avril 2013), Cléville (29 mars 2013) et Poussy-la-Campagne (11 avril 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val és Dunes est composé de **39** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Airan	2
Argences	9
Bellengreville	4
Billy	1
Cagny	4
Canteloup	1
Cesny-aux-Vignes	1
Chicheboville	1
Cléville	1
Conteville	1
Fierville-Bray	1
Frénouville	4
Moult	4
Ouézy	1
Poussy-la-Campagne	1
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1
Vimont	2
Total	39

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Val és Dunes
- Maires des communes membres
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Troarn-Argences.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0073

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VILLERS BOCAGE INTERCOM.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Villers Bocage Intercom

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Villers Bocage Intercom,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Anctoville (24 mai 2013), Banneville-sur-Ajon (16 mai 2013), Bonnemaïson (6 juin 2013), Courvaudon (28 mai 2013), Épinay-sur-Odon (7 mai 2013), Hottot-les-Bagues (24 juin 2013), Landes-sur-Ajon (30 mai 2013), Lingèvres (11 juin 2013), Le Locheur (28 mai 2013), Longraye (6 juin 2013), Longvillers (25 juin 2013), Maisoncelles-Pelvey (13 mai 2013), Maisoncelles-sur-Ajon (17 mai 2013), Le Mesnil-au-Grain (4 juin 2013), Missy (14 juin 2013), Noyers-Bocage (14 mai 2013), Parfouru-sur-Odon (3 mai 2013), Saint-Aignan-le-Malherbe (14 juin 2013), Saint-Germain-d'Ectot (24 mai 2013), Saint-Louet-sur-Seulles (18 juin 2013), Torteval-Quesnay (27 mai 2013), Tournay-sur-Odon (13 mai 2013), Tracy-Bocage (14 mai 2013) et Villy-Bocage (22 mai 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 44 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Villers-Bocage (27 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Villers Bocage Intercom est composé de 44 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Amayé-sur-Orne	1
Anctoville	3
Banneville-sur-Ajon	1
Bonnemaison	1
Courvaudon	1
Épinay-sur-Odon	2
Hottot-les-Bagues	2
Landes-sur-Ajon	1
Lingèvres	2
Le Locheur	1
Longraye	1
Longvillers	1
Maisoncelles-Pelvey	1
Maisoncelles-sur-Ajon	1
Le Mesnil-au-Grain	1
Missy	2
Monts-en-Bessin	2
Noyers-Bocage	3
Parfouru-sur-Odon	1
Saint-Aignan-le-Malherbe	1
Saint-Germain-d'Ectot	1
Saint-Louet-sur-Seulles	1

Communes	Nombre de délégués
Torteval-Quesnay	1
Tournay-sur-Odon	1
Tracy-Bocage	1
Villers-Bocage	8
Villy-Bocage	2
Total	44

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

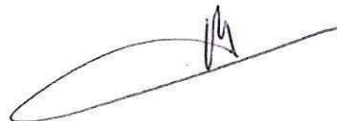
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Villers Bocage Intercom
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Villers-Bocage.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0075

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM BALLEROY LE MOLAY
LITTRY.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Intercom Balleroy-Le Molay
Littry

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes Intercom Balleroy-Le Molay Littry,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Balleroy (14 mai 2013), Le Breuil-en-Bessin (14 avril 2013), Castillon (25 mars 2013), Cormolain (2 mai 2013), Foulognes (14 mai 2013), Litteau (23 avril 2013), Le Molay-Littry (23 avril 2013), Montfiquet (20 juin 2013), Noron-la-Poterie (8 avril 2013), Planquery (8 avril 2013), Saint-Paul-du-Vernay (17 mai 2013), Sainte-Marguerite-de-Ducy (2 avril 2013), Sainte-Marguerite-d'Elle (12 avril 2013), Sallen (23 avril 2013), Saon (14 juin 2013), Saonnet (9 avril 2013), Tournières (3 avril 2013), Le Tronquay (6 avril 2013) et Vaubadon (5 avril 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 45 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Trungy (28 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Intercom Balleroy-Le Molay Littry est composé de **45** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Balleroy	4
La Bazoque	1
Le Breuil-en-Bessin	2
Cahagnolles	1
Castillon	2
Cormolain	2
Foulognes	1
Litteau	1
Le Molay-Littry	10
Montfiquet	1
Noron-la-Poterie	2
Planquery	1
Saint-Paul-du-Vernay	3
Sainte-Marguerite-de-Ducy	1
Sainte-Marguerite-d'Elle	3
Sallen	1
Saon	1
Saonnet	1
Tournières	1
Le Tronquay	3
Trungy	1
Vaubadon	2
Total	45

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Intercom Balleroy-Le Molay Littry
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Le Molay-Littry.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0076

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY
GRANDCAMP INTERCOM.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes
Isigny Grandcamp Intercom

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes Isigny Grandcamp Intercom,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de La Cambe (11 avril 2013), Canchy (8 avril 2013), Cardonville (7 juin 2013), Cartigny-l'Épinay (14 mai 2013), Castilly (8 avril 2013), Cricqueville-en-Bessin (13 juin 2013), Deux-Jumeaux (21 juin 2013), Englesqueville-la-Percée (23 mai 2013), Géfosse-Fontenay (21 mai 2013), Grandcamp-Maisy (27 juin 2013), Isigny-sur-Mer (28 mai 2013), Lison (13 juin 2013), Longueville (4 juin 2013), Monfréville (11 juin 2013), Neuilly-la-Forêt (2 avril 2013), Osmanville (9 avril 2013), Les Oubeaux (3 avril 2013), Saint-Germain-du-Pert (28 mars 2013), Saint-Marcouf (4 juillet 2013), Saint-Pierre-du-Mont (4 avril 2013) et Vouilly (12 juin 2013), par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 39 sièges de délégués communautaires,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes Isigny Grandcamp Intercom est composé de 39 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
La Cambe	3
Canchy	1
Cardonville	1
Cartigny-l'Épinay	1
Castilly	1
Cricqueville-en-Bessin	1
Deux-Jumeaux	1
Englesqueville-la-Percée	1
Géfosse-Fontenay	1
Grandcamp-Maisy	5
Isigny-sur-Mer	9
Lison	2
Longueville	1
Monfréville	1
Neuilly-la-Forêt	2
Osmanville	3
Les Oubeaux	1
Saint-Germain-du-Pert	1
Saint-Marcouf	1
Saint-Pierre-du-Mont	1
Vouilly	1
Total	39

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

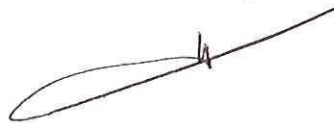
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Isigny Grandcamp Intercom,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier d'Isigny-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0077

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
TREVIERES.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes
de Trévières

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de Trévières,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Aignerville (7 juin 2013), Asnières-en-Bessin (12 avril 2013), Bernesq (5 avril 2013), Blay (17 mai 2013), Bricqueville (5 avril 2013), Colleville-sur-Mer (22 mai 2013), Crouay (6 mai 2013), Écrammeville (11 avril 2013), Étréham (25 juin 2013), La Folie (11 avril 2013), Formigny (20 juin 2013), Louvières (11 avril 2013), Maisons (9 avril 2013), Mandeville-en-Bessin (9 avril 2013), Mosles (28 juin 2013), Rubercy (2 avril 2013), Sainte-Honorine-des-Pertes (10 juin 2013), Saint-Martin-de-Blagny (17 juin 2013), Surrain (13 juin 2013), Tour-en-Bessin (12 avril 2013) et Trévières (3 mai 2013), par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 39 sièges de délégués communautaires,

Vu les délibérations des communes de Colombières (20 juin 2013), Russy (22 mai 2013), Saint-Laurent-sur-Mer (13 juin 2013) et Vierville-sur-Mer (13 juin 2013) proposant un autre accord amiable,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes de Trévières est composé de 39 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Aignerville	1
Asnières-en-Bessin	1
Bernesq	1
Blay	2
Bricqueville	1
Colleville-sur-Mer	1
Colombières	1
Crouay	2
Écrammeville	1
Étréham	2
La Folie	1
Formigny	2
Louvières	1
Maisons	2
Mandeville-en-Bessin	2
Mosles	2
Rubercy	1
Russy	1
Saint-Honorine-des-Pertes	3
Saint-Laurent-sur-Mer	1
Saint-Martin-de-Blagny	1
Surrain	1
Tour-en-Bessin	3
Trévières	4
Vierville-sur-Mer	1
Total	39

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

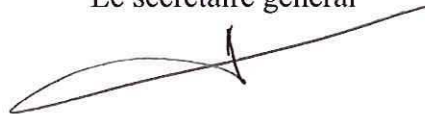
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de Trévières,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Le Molay-Littry.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0078

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BAYEUX INTERCOM.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Agy (24 mai 2013), Arganchy (16 juin 2013), Bayeux (22 mai 2013), Campigny (20 juin 2013), Chouain (27 juin 2013), Condé-sur-Seulles (15 juillet 2013), Cottun (18 juin 2013), Cussy (17 juin 2013), Esquay-sur-Seulles (2 juillet 2013), Guéron (29 avril 2013), Juaye-Mondaye (24 mai 2013), Longues-sur-Mer (10 avril 2013), Magny-en-Bessin (18 avril 2013), Manvieux (5 avril 2013), Monceaux-en-Bessin (14 juin 2013), Nonant (14 mai 2013), Port-en-Bessin-Huppain (21 juin 2013), Ranchy (19 juin 2013), Ryes (17 avril 2013), Saint-Loup-Hors (27 mai 2013), Saint-Martin-des-Entrées (10 avril 2013), Saint-Vigor-le-Grand (28 avril 2013), Sommervieu (17 mai 2013), Subles (12 avril 2013), Sully (5 avril 2013), Tracy-sur-Mer (5 avril 2013), Vaucelles (11 avril 2013), Vaux-sur-Aure (27 avril 2013), Vaux-sur-Seulles (10 avril 2013) et Vienne-en-Bessin (8 avril 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 64 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune d'Ellon (11 avril 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom est composé de **64** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Agy	1
Arganchy	1
Barbeville	1
Bayeux	21
Campigny	1
Chouain	1
Commes	1
Condé-sur-Seulles	1
Cottun	1
Cussy	1
Ellon	1
Esquay-sur-Seulles	1
Guéron	1
Juaye-Mondaye	2
Longues-sur-Mer	2
Magny-en-Bessin	1
Le Manoir	1
Manvieux	1
Monceaux-en-Bessin	2
Nonant	1
Port-en-Bessin-Huppain	3
Ranchy	1

Communes	Nombre de délégués
Ryes	1
Saint-Loup-Hors	1
Saint-Martin-des-Entrées	2
Saint-Vigor-le-Grand	3
Sommervieu	2
Subles	2
Sully	1
Tracy-sur-Mer	1
Vaucelles	1
Vaux-sur-Aure	1
Vaux-sur-Seulles	1
Vienne-en-Bessin	1
Total	64

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Bayeux.

Fait à CAEN, le **22 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013295-0079

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
EVRECY ORNE ODON.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Amayé-sur-Orne (5 juin 2013), Baron-sur-Odon (11 juin 2013), Esquay-Notre-Dame (13 mai 2013), Évrecy (2 juillet 2013), Feuguerolles-Bully (18 avril 2013), Fontaine-Étoupefour (8 juillet 2013), Gavrus (28 mars 2013), Maltot (16 avril 2013), Sainte-Honorine-du-Fay (26 avril 2013) et Vieux (7 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 38 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Avenay (14 mai 2013), Bougy (13 mai 2013), Montigny (22 avril 2013), Préaux-Bocage (23 mai 2013) et Vacognes-Neuilly (5 avril 2013) se prononçant sur un nombre différent de délégués communautaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon est composé de **38** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Amayé-sur-Orne	3
Avenay	1
Baron-sur-Odon	2
Bougy	1
La Caine	1
Esquay-Notre-Dame	3
Évrecy	3
Feuguerolles-Bully	3
Fontaine-Étoupefour	4
Gavrus	2
Grainville-sur-Odon	3
Maizet	1
Maltot	2
Mondrainville	1
Montigny	1
Préaux-Bocage	1
Sainte-Honorine-du-Fay	3
Vacognes-Neuilly	1
Vieux	2
Total	38

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

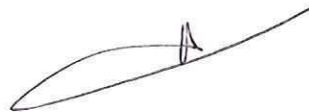
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Évrecy Orne-Odon
- Maires des communes membres
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Caen Banlieue-Ouest.

Fait à CAEN, le 22 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013296-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 23
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNAY
CAUMONT INTERCOM.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aunay-sur-Odon (16 avril 2013), Bauquay (23 avril 2013), La Bigne (13 avril 2013), Brémoy (7 juin 2013), Cahagnes (5 avril 2013), Campandré-Valcongrain (10 avril 2013), Danvou-la-Ferrière (18 juin 2013), Jurques (12 avril 2013), Le Mesnil-Auzouf (26 avril 2013), Ondefontaine (4 avril 2013), Roucamps (8 avril 2013), Saint-Georges-d'Aunay (5 avril 2013), Saint-Jean-des-Essartiers (22 juillet 2013), Saint-Pierre-du-Fresne (4 mai 2013), Sept-Vents (29 mars 2013) et La Vacquerie (10 mai 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 47 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Dampierre (11 avril 2013) et Les Loges (26 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom est composé de **47** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Aunay-sur-Odon	5
Bauquay	2
La Bigne	2
Brémoy	2
Cahagnes	3
Campandré-Valcongrain	1
Caumont-l'Éventé	3
Coulvain	2
Dampierre	1
Danvou-la-Ferrière	2
Jurques	2
La Lande-sur-Drôme	1
Livry	3
Les Loges	1
Le Mesnil-Auzouf	2
Ondefontaine	2
Roucamps	2
Saint-Georges-d'Aunay	3
Saint-Jean-des-Essartiers	2
Saint-Pierre-du-Fresne	2
Sept-Vents	2
La Vacquerie	2
Total	47

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

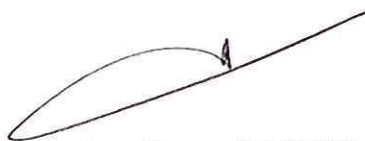
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier d'Aunay-sur-Odon.

Fait à CAEN, le 23 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013296-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 23
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BENY BOCAGE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de Bény-Bocage

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté de Communes de Bény Bocage,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Beaulieu (18 juin 2013), Le Bény-Bocage (24 mai 2013), Bures-les-Monts (24 avril 2013), Campeaux (17 mai 2013), Carville (25 juin 2013), Étouvy (25 juin 2013), La-Ferrière-Harang (10 juin 2013), La Graverie (22 mai 2013), Malloué (27 mai 2013), Montamy (27 avril 2013), Mont-Bertrand (31 mai 2013), Montchauvet (11 juillet 2013), Le Reculey (31 mai 2013), Saint-Denis-Maisoncelles (24 mai 2013), Saint-Martin-des-Besaces (6 juin 2013), Saint-Martin-Don (31 mai 2013), Saint-Ouen-des-Besaces (29 avril 2013), Saint-Pierre-Tarentaine (24 avril 2013), Sainte-Marie-Laumont (29 mai 2013) et Le Tourneur (23 avril 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 35 sièges de délégués communautaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bény Bocage est composé de **35** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Beaulieu	1
Le Bény-Bocage	4
Bures-les-Monts	1
Campeaux	3
Carville	1
Étouvy	1
La-Ferrière-Harang	1
La Graverie	4
Malloué	1
Montamy	1
Mont-Bertrand	1
Montchauvet	1
Le Reculey	1
Saint-Denis-Maisoncelles	1
Saint-Martin-des-Besaces	4
Saint-Martin-Don	1
Saint-Ouen-des-Besaces	1
Saint-Pierre-Tarentaine	1
Sainte-Marie-Laumont	3
Le Tourneur	3
Total	35

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

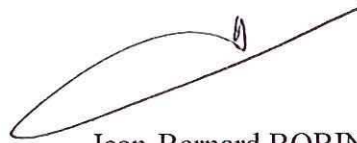
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes de Bénvy Bocage
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Bénvy-Bocage .

Fait à CAEN, le 23 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013296-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 23
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la
Druance.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article
L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale
dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers
départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article
156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole
et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié portant création de Condé
Intercom - Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de La
Chapelle-Engerbold (27 juillet 2013), Condé-sur-Noireau (26 août 2013), Lassy (26 août 2013),
Lenault (23 août 2013), Le Plessis-Grimoult (27 août 2013), Pontécoulant (15 juillet 2013), Proussy
(18 juillet 2013), Saint-Denis-de Méré (21 juin 2013), Saint-Germain-du-Crioult (22 juillet 2013),
Saint-Pierre-la-Vieille (27 août 2013), Saint-Vigor-des-Mézerets (26 juillet 2013) et La Villette (5
juillet 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 37 sièges
de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Saint-Jean-le-Blanc (27 août 2013) émettant un
avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I
du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des
conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de Condé Intercom - Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance est composé de **37** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
La Chapelle-Engerbold	1
Condé-sur-Noireau	16
Lassy	2
Lénault	1
Périgny	1
Le Plessis-Grimoult	2
Pontécoulant	1
Proussy	2
Saint-Denis-de Méré	3
Saint-Germain-du-Crioult	3
Saint-Jean-le-Blanc	1
Saint-Pierre-la-Vieille	2
Saint-Vigor-des-Mézerets	1
La Vilette	1
Total	37

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

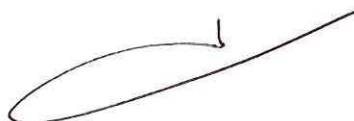
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Condé-sur-Noireau.

Fait à CAEN, le 23 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013296-0007

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 23
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
VIRE.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de Vire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1964 modifié portant création de la Communauté de Communes de Vire,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Coulonces (21 juin 2013), Maisoncelles-la-Jourdan (8 juillet 2013), Saint-Germain de-Tallevendela-Lande-Vaumont (24 juin 2013), Truttemer-le-Grand (14 juin 2013), Truttemer-le-Petit (23 août 2013), Vaudry (2 juillet 2013) et Vire (24 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 36 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Roullours (25 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vire est composé de 36 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Coulonces	2
Maisoncelles-la-Jourdan	2
Roullours	2
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	5
Truttemer-le-Grand	2
Truttemer-le-Petit	1
Vaudry	5
Vire	17
Total	36

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes de Vire
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Vire

Fait à CAEN, le 23 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013298-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE VASSY.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes
du canton de Vassy

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Vassy,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bernières-le-Patry (27 juin 2013), Chênedollé (11 juin 2013), Le Désert (11 juin 2013), Estry (12 juillet 2013), Montchamp (14 juin 2013), Presles (24 mai 2013), La Rocque (25 juin 2013), Rully (28 mai 2013) et Le Theil-Bocage (2 juillet 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 32 sièges de délégués communautaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Burcy (11 juin 2013), Pierres (31 mai 2013), Saint-Charles-de-Percy (28 mai 2013), Vassy (4 juin 2013) et Viessoix (21 juin 2013) par lesquelles ils décident d'accords différents sur le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires,

Considérant que les conditions de majorité pour un accord local requises par l'article L.5211-6-1 §I du CGCT ne sont pas réunies, qu'à défaut d'accord amiable, la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Vassy est composé de 26 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Bernières-le-Patry	2
Burcy	1
Chênedollé	1
Le Désert	1
Estry	1
Montchamp	2
Pierres	1
Presles	1
La Rocque	1
Rully	1
Saint-Charles-de-Percy	1
Le Theil-Bocage	1
Vassy	8
Viessoix	4
Total	26

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

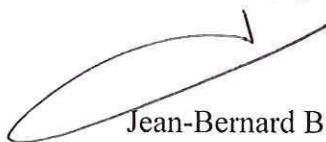
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Présidente de la communauté de communes du canton de Vassy,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Vire,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Condé-sur-Noireau.

Fait à CAEN, le **25 OCT 2013**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013298-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM SEVERINE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Intercom Severine.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes Intercom Severine,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Beaumesnil (27 août 2013), Campagnolles (12 juillet 2013), Courson (15 juillet 2013), Fontenermont (16 juillet 2013), Le Gast (16 juillet 2013), Le Mesnil-Benoist (28 août 2013), Le Mesnil-Robert (28 août 2013), Pont-Bellenger (28 août 2013), Pont-Farcy (20 août 2013), Saint-Aubin-des-Bois (22 août 2013), Saint-Manvieu-Bocage (15 juillet 2013), Saint-Sever-Calvados (18 juillet 2013) et Sept-Frères (23 août 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 37 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Mesnil-Clinchamps (27 août 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §1 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Intercom Severine est composé de **37** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Beaumesnil	2
Campagnolles	2
Champ-du-Boult	2
Courson	2
Fontenermont	2
Le Gast	2
Landelles-et-Coupigny	3
Le Mesnil-Benoist	1
Le Mesnil-Caussois	2
Mesnil-Clinchamps	3
Le Mesnil-Robert	2
Pont-Bellenger	1
Pont-Farcy	2
Saint-Aubin-des-Bois	2
Saint-Manvieu-Bocage	2
Saint-Sever-Calvados	4
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1
Sept-Frères	2
Total	37

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.


Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes Intercom Severine
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Vire

Fait à CAEN, le 25 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013298-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BLANGY PONT- L'EVÊQUE INTERCOM.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Évêque Intercom

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Évêque Intercom,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Les Authieux-sur-Calonne (26 juin 2013), Blangy-le-Château (28 mai 2013), Bonneville-la-Louvet (7 juin 2013), Bonneville-sur-Touques (13 mai 2013), Le Breuil-en-Auge (6 juin 2013), Le Brévedent (2 mai 2013), Canapville (19 août 2013), Clarbec (3 juin 2013), Coudray-Rabut (3 juin 2013), Le Faulq (4 juin 2013), Fierville-les-Parcs (23 mai 2013), Glanville (6 mai 2013), Manneville-la-Pipard (28 juin 2013), Le Mesnil-sur-Blangy (26 avril 2013), Norolles (29 mai 2013), Pont-l'Évêque (13 mai 2013), Reux (27 avril 2013), Saint-André-d'Hébertot (12 juillet 2013), Saint-Benoît-d'Hébertot (21 juin 2013), Saint-Julien-sur-Calonne (24 juin 2013), Saint-Martin-aux-Chartrains (23 avril 2013), Saint-Philbert-des-Champs (7 mai 2013), Surville (13 mai 2013), Le Torquesne (21 mai 2013) et Tourville-en-Auge (13 mai 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 53 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Beaumont-en-Auge (14 mai 2013), Englesqueville-en-Auge (4 juin 2013), Pierrefitte-en-Auge (14 juin 2013) et Saint-Étienne-la-Thillaye (23 mai 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Évêque Intercom est composé de **53** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Les Authieux-sur-Calonne	1
Beaumont-en-Auge	1
Blangy-le-Château	2
Bonneville-la-Louvet	3
Bonneville-sur-Touques	1
Le Breuil-en-Auge	3
Le Brévedent	1
Canapville	1
Clarbec	1
Coudray-Rabut	1
Englesqueville-en-Auge	1
Le Faulq	1
Fierville-les-Parcs	1
Glanville	1
Manneville-la-Pipard	1
Le Mesnil-sur-Blangy	1
Norolles	1
Pierrefitte-en-Auge	1
Pont-l'Évêque	16
Reux	1
Saint-André-d'Hébertot	1
Saint-Benoît-d'Hébertot	1

Communes	Nombre de délégués
Saint-Étienne-la-Thillaye	1
Saint-Hymer	2
Saint-Julien-sur-Calonne	1
Saint-Martin-aux-Chartrain	1
Saint-Philbert-des-Champs	2
Surville	1
Le Torquesne	1
Tourville-en-Auge	1
Vieux-Bourg	1
Total	53

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

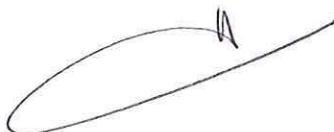
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Pont l'Évêque.

Fait à CAEN, le **25 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013298-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CAMBREMER.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de Cambremer.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes de Cambremer,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Auvillars (10 juin 2013), Beaufour-Druval (28 juin 2013), Beuvron-en-Auge (3 mai 2013), Bonnebosq (3 juin 2013), Cambremer (5 juin 2013), Corbon (5 juillet 2013), Drubec (2 mai 2013), Formentin (28 juin 2013), Le Fournet (1 juillet 2013), Hotot-en-Auge (4 juin 2013), Léaupartie (2 juillet 2013), Manerbe (5 juin 2013), Montreuil-en-Auge (28 août 2013), Notre-Dame-d'Estrées (21 juin 2013), Notre-Dame-de-Livaye (11 juillet 2013), Repentigny (12 juillet 2013), La Roque-Baignard (5 juillet 2013), Rumesnil (5 juillet 2013), Saint-Laurent-du-Mont (17 juin 2013), Saint-Ouen-le-Pin (11 juin 2013), Valsemé (1 juillet 2013) et Victot-Pontfol (1 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 42 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Gerrots (11 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cambremer est composé de **42** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Auvillars	2
Beaufour-Druval	3
Beuvron-en-Auge	2
Bonnebosq	4
Cambremer	6
Corbon	1
Drubec	1
Formentin	2
Le Fournet	1
Gerrots	1
Hotot-en-Auge	2
Léaupartie	1
Manerbe	3
Montreuil-en-Auge	1
Notre-Dame-d'Estrées	1
Notre-Dame-de-Livaye	1
Repentigny	1
La Roque-Baignard	1
Rumesnil	1
Saint-Laurent-du-Mont	2
Saint-Ouen-le-Pin	2
Valsemé	2
Victot-Pontfol	1
Total	42

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

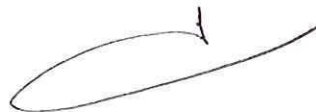
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de Cambremer
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Dives-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 25 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013298-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LINTERCOM LISIEUX - PAYS D'AUGE -
NORMANDIE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes
LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant création de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 fixant les modalités de répartition et le nombre des sièges attribué à chaque commune membre de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes, y compris la représentation des communes membres au conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Germain de Livet en date du 26 mars 2013 refusant les modifications statutaires,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des autres communes membres par lesquelles ils approuvent les statuts et l'accord local sur le nombre et la répartition de 66 sièges de délégués communautaires conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du CGCT sont réunies,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie est composé de **66** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Beuvillers	3
La Boissière	1
Coquainvilliers	2
Cordebugle	1
Courtonne-la-Meurdrac	2
Courtonne-les-Deux-Églises	2
Fauguernon	1
Firfol	1
Fumichon	1
Glos	2
Hermival-les-Vaux	2
L'Hôtellerie	1
La Houblonnière	1
Lessard-et-le-Chêne	1
Lisieux	15
Marolles	2
Le Mesnil-Eudes	1
Le Mesnil-Guillaume	2
Le Mesnil-Simon	1
Les Monceaux	1
Moyaux	3
Ouilly-du-Houley	1
Ouilly-le-Vicomte	2
Le Pin	2
Le Pré-d'Auge	2
Prêtréville	1
Rocques	1
Saint-Désir	3
Saint-Germain-de-Livet	2
Saint-Jean-de-Livet	1
Saint-Martin-de-la-Lieue	2
Saint-Martin-de-Mailloc	2
Saint-Pierre-des-Ifs	1
Total	66

Seules les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.


Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Lisieux,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Lisieux Municipale.

Fait à CAEN, le 25 OCT 2013

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013298-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE HONFLEUR.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la communauté de communes du Pays de Honfleur

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 modifié portant création de la communauté du Pays de Honfleur,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Ablon (12 avril 2013), Cricqueboeuf (5 avril 2013), Équemauville (28 mai 2013), Fourneville (3 mai 2013), Genneville (2 avril 2013), Gonnevill-sur-Honfleur (13 mai 2013), Pennedepie (25 mars 2013), Quetteville (2 juillet 2013) et Saint-Gatien-des-Bois (27 mars 2013), par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 40 sièges de délégués communautaires,

Vu les délibérations des communes de Barneville-la-Bertran (25 avril 2013), La Rivière-Saint-Sauveur (7 mai 2013) et Le Theil-en-Auge (17 mai 2013) rejetant cet accord amiable,

Considérant que les conditions de majorité pour un accord local requises par l'article L.5211-6-1 §I du CGCT ne sont pas réunies, qu'à défaut d'accord amiable, la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur est composé de **32** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Ablon	2
Barneville-la-Bertran	1
Cricqueboeuf	1
Équemauville	2
Fourneville	1
Genneville	1
Gonneville-sur-Honfleur	1
Honfleur	15
Pennedepie	1
Quetteville	1
La Rivière-Saint-Sauveur	3
Saint-Gatien-des-Bois	2
Le Theil-en-Auge	1
Total	32

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

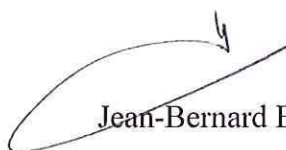
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Lisieux,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Honfleur.

Fait à CAEN, le **25 OCT 2013**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013298-0007

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 25 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 25
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE LIVAROT.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Pays de Livarot.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes du Pays de Livarot,

CONSIDÉRANT qu'aucun conseil municipal n'a délibéré sur le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord amiable la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Livarot est composé de **39** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Auquainville	1
Les Autels-Saint-Bazile	1
Bellou	1
La Brévière	1
La Chapelle-Haute-Grue	1
Cheffreville-Tonnencourt	1
La Croupette	1
Fervaques	4
Heurtevent	1
Lisores	1
Livarot	13
Le Mesnil-Bacley	1
Le Mesnil-Durand	1
Le Mesnil-Germain	1
Les Moutiers-Hubert	1
Notre-Dame-de-Courson	2
Saint-Germain-de-Montgommery	1
Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	1
Saint-Michel-de-Livet	1
Saint-Ouen-le-Houx	1
Sainte-Foy-de-Montgommery	1
Sainte-Marguerite-des-Loges	1
Tortisambert	1
Total	39

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

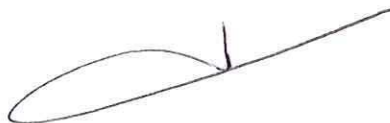
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Livarot

Fait à CAEN, le 25 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
THUE ET MUE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brouay (29 mars 2013), Cairon (28 mars 2013), Cheux (25 mars 2013), Le Fresne-Camilly (4 avril 2013), Lasson (29 avril 2013), Le Mesnil-Patry (2 avril 2013), Putot-en-Bessin (6 juin 2013), Rosel (16 mai 2013), Sainte-Croix-Grand-Tonne (4 avril 2013), Saint-Manvieu-Norrey (22 avril 2013) et Secqueville-en-Bessin (28 mars 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 36 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse (27 mai 2013) et de Rots (13 mai 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

VU, en date du 18 octobre 2013, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue,

CONSIDÉRANT que dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 la commune de Rots a été indûment répertoriée comme favorable à l'accord local,

CONSIDÉRANT cependant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §1 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue est retiré.

Article 2 – A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue est composé de **36** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Bretteville-l'Orgueilleuse	6
Brouay	2
Cairon	4
Cheux	3
Le Fresne-Camilly	2
Lasson	2
Le Mesnil-Patry	2
Putot-en-Bessin	2
Rosel	2
Rots	3
Saint-Manvieu-Norrey	4
Sainte-Croix-Grand-Tonne	2
Secqueville-en-Bessin	2
Total	36

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles.

Fait à CAEN, le 28 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0010

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR
CÔTE FLEURIE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 modifié portant création de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Blonville-sur-Mer (24 mai 2013), Deauville (4 juin 2013), Saint-Arnoult (12 juin 2013), Touques (28 juin 2013), Tourgéville (31 mai 2013), Trouville-sur-Mer (31 mai 2013), Vauville (11 avril 2013), Villers-sur-Mer (14 juin 2013) et Villerville (4 mai 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 41 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Bénerville-sur-Mer (27 mai 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est composé de **41** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Bénerville-sur-Mer	1
Blonville-sur-Mer	3
Deauville	7
Saint-Arnoult	3
Saint-Pierre-Azif	1
Touques	7
Tourgéville	3
Trouville-sur-Mer	7
Vauville	1
Villers-sur-Mer	6
Villerville	2
Total	41

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

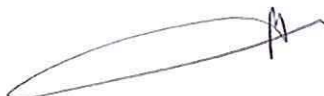
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Deauville-Trouville.

Fait à CAEN, le **28 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0011

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'AUGE DOZULEEN DITE
COPADOZ.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen dite
COPADOZ.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen dite COPADOZ,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Angerville (17 juin 2013), Annebault (25 juin 2013), Basseneville (22 mai 2013), Branville (10 juin 2013), Brucourt (3 juin 2013), Cresseveuille (25 juin 2013), Cricqueville-en-Auge (22 juin 2013), Danestal (5 juin 2013), Douville-en-Auge (29 avril 2013), Dozulé (23 avril 2013), Goustranville (25 juin 2013), Heuland (11 juin 2013), Périers-en-Auge (25 juin 2013), Putot-en-Auge (23 mai 2013), Saint-Jouin (19 juin 2013) et Saint-Léger-Dubosq (24 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 36 sièges de délégués communautaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen dite COPADOZ est composé de **36** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Angerville	1
Annebault	3
Basseneville	2
Bourgeauville	1
Branville	2
Brucourt	1
Cresseveuille	2
Cricqueville-en-Auge	1
Danestal	2
Douville-en-Auge	2
Dozulé	8
Goustranville	1
Granges	2
Heuland	1
Périers-en-Auge	1
Putot-en-Auge	2
Saint-Jouin	2
Saint-Léger-Dubosq	1
Saint-Vaast-en-Auge	1
Total	36

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

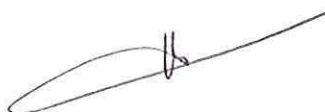
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes COPADOZ
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Dives-sur-Mer.

Fait à CAEN, le **28 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0012

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ESTUAIRE DE LA DIVES.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Auberville (30 avril 2013), Cabourg (3 mai 2013), Gonneville-sur-Mer (10 juin 2013), Houlgate (7 juin 2013) et Varaville (7 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 29 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Dives-sur-Mer (24 mai 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives est composé de **29** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Auberville	3
Cabourg	6
Dives-sur-Mer	8
Gonneville-sur-Mer	3
Houlgate	5
Varaville	4
Total	29

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Dives-sur-Mer.

Fait à CAEN, le **28 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0013

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE L'ORBIQUET.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Family (24 juillet 2013), Meulles (30 juillet 2013), Orbec (7 août 2013), Préaux-Saint-Sébastien (26 juillet 2013), Saint-Denis-de-Mailloc (31 juillet 2013), Saint-Julien-de-Mailloc (9 août 2013), Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (15 juillet 2013), Saint-Pierre-de-Mailloc (22 août 2013) et La Vespière (29 juillet 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 34 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Cernay (4 avril 2013), Cerqueux (3 avril 2013), Friardel (15 juillet 2013), Saint-Cyr-du-Ronceray (27 mai 2013) et Tordouet (9 avril 2013) émettant un avis favorable à une représentation de 28 délégués communautaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies pour une représentation à 34 sièges,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet est composé de **34** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Cernay	1
Cerqueux	1
La Chapelle-Yvon	2
Familly	1
La Folletière-Abenon	1
Friardel	1
Meulles	2
Orbec	9
Préaux-Saint-Sébastien	1
Saint-Cyr-du-Ronceray	3
Saint-Denis-de-Mailloc	1
Saint-Julien-de-Mailloc	2
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	2
Saint-Pierre-de-Mailloc	2
Tordouet	1
La Vespière	4
Total	34

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

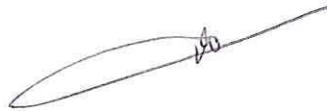
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Présidente de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Livarot.

Fait à CAEN, le 28 OCT 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0014

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TROIS RIVIERES.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes des Trois Rivières,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boissey (25 juillet 2013), Bretteville-sur-Dives (5 juillet 2013), Hiéville (26 juillet 2013), Mittois (27 juin 2013), Montviette (1er juillet 2013), L'Oudon (29 juillet 2013), Saint-Georges-en-Auge (9 juillet 2013), Sainte-Marguerite-de-Viette (19 juillet 2013), Thiéville (1er juillet 2013), Vaudeloges (9 juillet 2013) et Vendevre (4 mai 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 35 sièges de délégués communautaires,

VU la délibération de la commune de Saint-Pierre-sur-Dives (27 mai 2013) déterminant à 14 le nombre de ses délégués sans se prononcer pour les autres communes,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières est composé de **35** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Boissey	1
Bretteville-sur-Dives	1
Hiéville	1
Mittois	1
Montviette	1
L'Oudon	6
Ouville-la-Bien-Tournée	1
Saint-Georges-en-Auge	1
Saint-Pierre-sur-Dives	14
Sainte-Marguerite-de-Viette	2
Thiéville	1
Vaudeloges	1
Vendeuvre	3
Vieux-Pont-en-Auge	1
Total	35

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

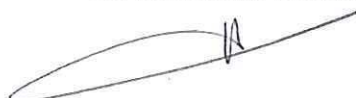
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes des Trois Rivières
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Saint-Pierre-sur-Dives.

Fait à CAEN, le **28 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN
Arrêté N°2013301-0014 - 31/10/2013



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013301-0015

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET
LA REPARTITION DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'AUGE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition
des délégués communautaires
de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Les Authieux-Papion (12 juin 2013), Biéville-Quétiéville (17 juin 2013), Bissières (14 juin 2013), Castillon-en-Auge (7 juin 2013), Crèvecœur-en-Auge (22 avril 2013), Grandchamp-le-Château (6 juin 2013), Lécaude (11 juin 2013), Magny-la-Campagne (6 mai 2013), Magny-le-Freule (3 juin 2013), Méry-Corbon (21 juin 2013), Le Mesnil-Mauger (20 juin 2013), Mézidon-Canon (18 juin 2013), Monteille (19 juin 2013), Percy-en-Auge (16 mai 2013), Saint-Julien-le-Faucon (20 juin 2013) et Saint-Loup-de-Fribois (25 juin 2013) par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 43 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Condé-sur-Ifs (3 juin 2013), Coupesarte (31 juillet 2013) et Croissanville (25 juin 2013) émettant un avis défavorable à cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge est composé de **43** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Les Authieux-Papion	1
Biéville-Quétiéville	1
Bissières	1
Castillon-en-Auge	1
Condé-sur-Ifs	1
Coupesarte	1
Crèvecœur-en-Auge	2
Croissanville	1
Grandchamp-le-Château	1
Lécaude	1
Magny-la-Campagne	2
Magny-le-Freule	1
Méry-Corbon	3
Le Mesnil-Mauger	5
Mézidon-Canon	14
Monteille	1
Percy-en-Auge	1
Saint-Julien-le-Faucon	3
Saint-Loup-de-Fribois	1
Vieux-Fumé	1
Total	43

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

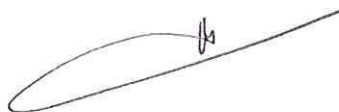
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de la Vallée d'Auge
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Mézidon.

Fait à CAEN, le **28 OCT 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013303-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 30 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 30 OCTOBRE
2013 - AGREMENT "Centre VHU" n
°PR14000 22D SOCIETE PIECES AUTO 14
- COMMUNE DE SAINTE- MARIE-
LAUMONT



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
DE BASSE-NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral complémentaire
Agrément "centre VHU" n° PR 14 000 22D

Société PIECES AUTO 14
Commune de Sainte-Marie-Laumont

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 513-1 et R. 543-153 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées qui a notamment supprimé la rubrique n°286 et créé la rubrique n°2712 relative aux installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n°2712 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 autorisant la société PIECES AUTO 14 à exploiter un centre de récupération de véhicules automobile au lieu-dit "La Mainterie" sur la commune de Sainte-Marie-Laumont;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2007 délivrant à la société PIECES AUTO 14, pour six années, l'agrément, sous le numéro n° PR 1400022 D, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de Sainte-Marie-Laumont;

- 1/12 -

VU le dossier déposé en préfecture le 14 mai 2013 et complété les 26 juin et 1er août 2013 par lequel la société PIECES AUTO 14 sollicite le renouvellement de son agrément n° PR 1400022 D, en vue d'effectuer la dépollution et démontage des véhicules hors d'usage sur son site de Sainte-Marie-Laumont;

VU le rapport et les propositions en date du 20 août 2013 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 30 septembre 2013 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément susvisée présentée par le dirigeant de la société PIECES AUTO 14 pour son établissement situé à Sainte-Marie-Laumont comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que la société PIECES AUTO 14 est autorisée par arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 à exploiter un centre de récupération de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Laumont relevant de la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées susvisée ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a supprimé la rubrique n°286 "Stockage et activité de récupération de déchets de métaux" et a créé la rubrique n°2712 "Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage » ;

CONSIDERANT que le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n°2712 de la nomenclature en créant un seuil d'enregistrement;

CONSIDERANT que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation des rubriques de classement des activités exercées par la société PIECES AUTO 14 son site de Sainte-Marie-Laumont et visées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement exploité par la société PIECES AUTO 14 à Sainte-Marie-Laumont ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION

CHAPITRE I : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. : Exploitant

La société PIECES AUTO 14, représentée par son gérant Monsieur Loïc Charbonnel, dont le siège social est situé au lieu-dit "La Mainterie" à Sainte-Marie-Laumont (14350) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'acte antérieur en date 15 janvier 1986 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Laumont, au lieu-dit "La Mainterie", les installations détaillées dans les articles suivants.

TITRE II : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS MODIFIÉES

Les prescriptions suivantes sont modifiées et remplacées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)
Arrêté d'autorisation du 15 janvier 1986	Article 3	Modification
Arrêté d'autorisation du 15 janvier 1986	Article 48	Modification

Article 2.1.1. : Prescriptions modificatives relatives au classement des activités

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 relatives au classement des activités exercées sont modifiées et remplacées par les dispositions de l'article 2.1.3. du présent arrêté.

Article 2.1.2. : Prescriptions modificatives relatives au stockage des véhicules hors d'usage

Les prescriptions de l'article 48 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 relatives au stockage des véhicules automobiles hors d'usage sur le site sont modifiées et remplacées par les dispositions de l'article 2.1.4. du présent arrêté.

Article 2.1.3. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé	Régime	Capacité
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage La surface de l'installation étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Enregistrement	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage La surface de l'installation étant de 5340 m ² décomposée en : - Aire d'accueil des VHU non dépollués : 75 m ² - Aire de dépollution et démontage : 57 m ² - Aire de stockage des VHU dépollués : 4950 m ² - Aire de stockage des déchets issus de la dépollution : 80 m ² - Magasin de stockage des pièces destinées à la vente : 178 m ²

Article 2.1.4. : Modalités de stockage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution

Tout véhicule terrestre hors d'usage dépollués ne devra pas séjourner sur le site plus de 18 mois.

Le nombre de véhicule terrestre hors d'usage dépollués stockés ne doit pas excéder 300.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 2.2.1. : Prescriptions des actes antérieurs

En dehors des articles 3 et 48 modifiés par le présent arrêté, les prescriptions techniques définies dans l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 restent applicables à la société PIÈCES AUTO 14.

Article 2.2.2. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 2.2.3. : Échéance pour la mise en place d'une clôture

Avant le 31 août 2014, l'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.

TITRE III : AGRÉMENT CENTRE VHU

CHAPITRE I : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AGRÉMENT

Article 3.1.1. : Agrément centre VHU

La société PIÈCES AUTO 14, exploitée par Monsieur Loïc Charbonnel, est agréée en tant que « centre VHU » pour effectuer, sur son site implanté au lieu-dit "La Mainterie" à Sainte-Marie-Laumont, la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3.1.2. : Obligations liées à l'agrément

La Société PIÈCES AUTO 14 est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 3.1.1. du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3.1.3. : Modalités de renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au Préfet au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

La demande devra comporter l'ensemble des pièces défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Article 3.1.4. : Affichage

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 3.1.5. : Conditions de suspension ou de retrait de l'agrément

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées par le présent titre peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément dans les formes prévues par l'article R. 515-38 du Code de l'environnement.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES A L'AGRÉMENT

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 susvisé est complété par les prescriptions suivantes :

Article 3.2.1. : Modalités d'exploitation

Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés dans des lieux couverts.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention. L'exploitant doit veiller à ce que la dépollution des véhicules soit menée dans les meilleurs délais après leur réception.

Les débourbeurs deshuileurs font l'objet d'un entretien régulier, à minima une fois par an.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à ces opérations.

Article 3.2.2. : Stockage des véhicules non dépollués

Les véhicules hors d'usage sont stockés sur les aires réservées à cet effet dont le dimensionnement est adapté aux conditions d'apport et d'évacuation de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires.

L'exploitant doit veiller au maintien dans le temps du caractère imperméable des aires du site, notamment celles affectées au démontage et à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués.

ARTICLE 3.2.3. : Gestion documentaire

Registre déchets :

L'exploitant tient à jour un registre chronologique de production et d'expédition des déchets dangereux dont le contenu est fixé dans l'arrêté ministériel du 29 février 2012 en application de l'article R 541-43 de la section 3, relative aux circuits de traitement des déchets, du chapitre 1^{er} du titre 4 du livre V du code de l'environnement.

Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (dite «déclaration GERE») :

L'exploitant est tenu de faire une déclaration annuelle à l'administration concernant sa production de déchets dangereux conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, si les seuils de déclaration sont atteints.

Bordereau de suivi de déchet dangereux :

Chaque lot de déchets classés comme dangereux, selon l'annexe II de l'article R. 541-8 de la sous section 2, relative à la classification des déchets, de la section 1 du chapitre 1^{er} du titre 4 du livre V du code de l'environnement, expédié vers l'extérieur doit faire l'objet d'une émission d'un bordereau de suivi de déchet dangereux (CERFA n° 12571) établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié par l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.

ARTICLE 4 :

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées par le présent arrêté peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément dans les formes prévues par l'article R. 515-38 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cédex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cavados, le Maire de SAINTE-MARIE-LAUMONT et Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie est notifiée à la Société pièces auto 14, par lettre recommandée en accusé de réception.

Un avis est inséré, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Calvados.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions dans lesquelles l'agrément est accordé, et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté, déposée aux archives de la mairie, est à la disposition du public, sera affiché à la mairie de SAINTE-MARIE-LAUMONT.

Fait à CAEN, le 30 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Une copie sera adressée à :

- **Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**
- **M. le Chef de l'Unité Territoriale du Calvados de la DREAL ;**
- **M. le Maire de Sainte-Marie-Laumont ;**
- **A la Société PIECES AUTO 14**

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 14 000 22 D
DÉLIVRÉ À L'EXPLOITANT DE LA SOCIÉTÉ PIÈCES AUTO 14 À SAINTE-MARIE-LAUMONT

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage :

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation :

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3°/ Réemploi :

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4°/ Gestion des véhicules hors d'usage traités et des déchets :

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5°/ Déclaration des démolisseurs agréés :

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les noms et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6°/ Performance en matière de réutilisation recyclage valorisation :

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7°/ Données comptables et financières :

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8°/ Traçabilité :

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9°/ Garantie financière :

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 de la partie législative du code de l'environnement et aux articles R.516-1 et R.516-2 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

10°/ Conditions d'exploitation :

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigél, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;

- 9/12 -

- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1er du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° Taux de réutilisation et de recyclage minimum et de réutilisation et de valorisation à atteindre individuellement :

En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° Taux de réutilisation et de recyclage minimum et de réutilisation et de valorisation à atteindre collectivement :

En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° Traçabilité des véhicules hors d'usage :

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés. Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° Démantèlement des équipements contenant des fluides frigorigènes :

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° Contrôle par un organisme tiers :

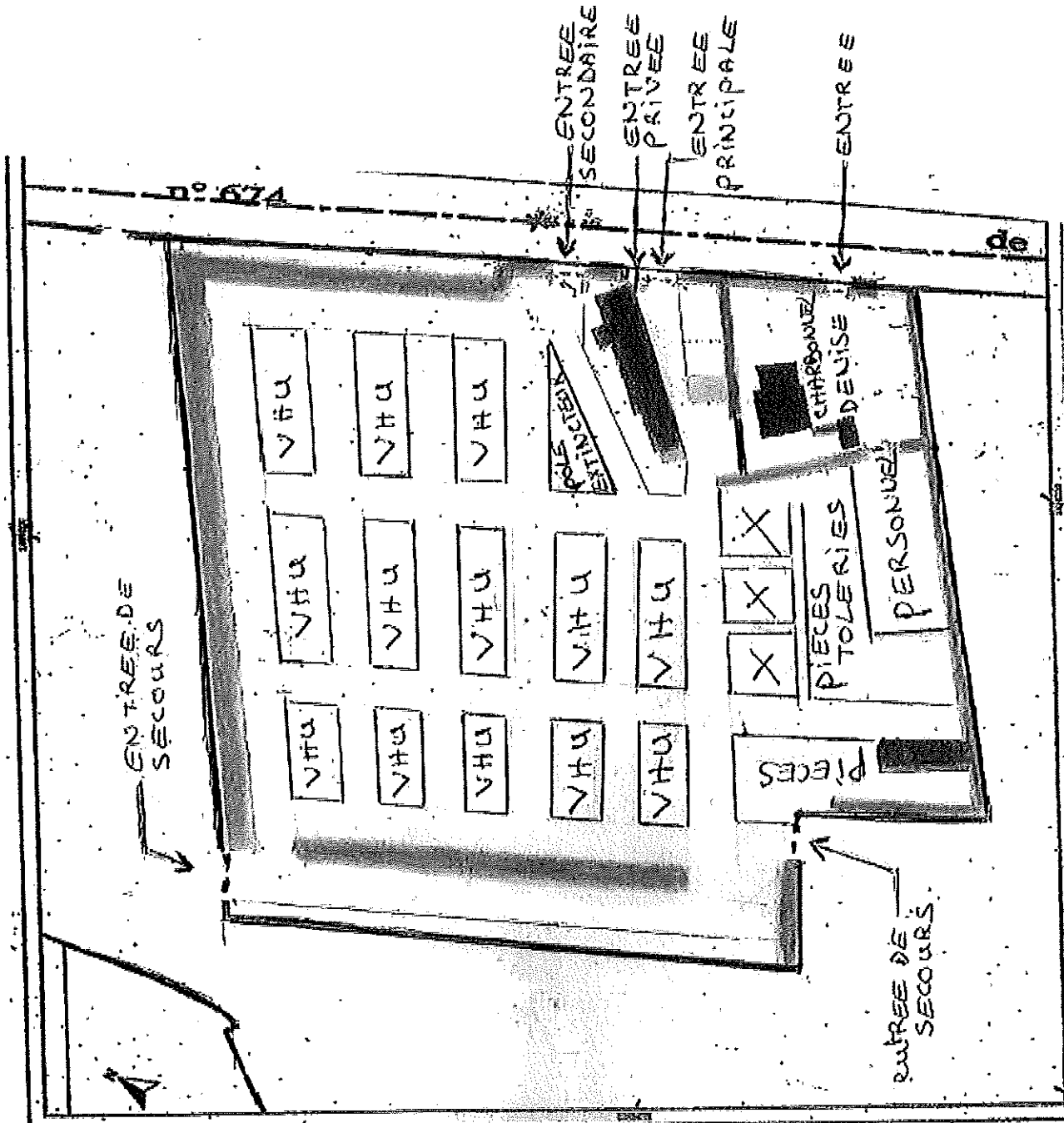
L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

PLAN DU SITE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Service des Cadastres

Département: CALVADOS
 Commune: ST-JEAN-DE-LA-CROIX

Section: 21
 Parcelle(s): 001 21 01
 Surface cadastrale: 2200
 Surface agricole: 21000
 Date de l'état: 2000/01/01

Service étendu de l'opéra de construction
 Cas. 0221
 Construction servie désignée:
 Centre des impôts localisés à:
 VORE
 (Europe Antenne)
 1 Rue Pierre Corneille
 BP 77408
 14100 VIRE CEDEX
 Téléphone: 02 31 65 42 89
 Fax: 02 31 65 42 80
 Internet: 0231654280.gouv.fr

Etat des lieux: 8-8 JUN 2000

A
 B
 C



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013301-0016

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Service de l'immigration et de l'intégration

arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant
accès au traitement automatisé des données
personnelles dénommé ELOI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DLPR
SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé des données personnelles dénommé ELOI et prévu à la section 4 du titre 1^{er} du livre VI de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

VU la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 19 octobre 1982 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1985 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles R611-25 à R611-34 ;

VU le décret n°2007-1890 du 26 décembre 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et modifiant la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret (NOR: INTA1311663D) du 27 mai 2013 nommant M. Jean-Bernard BOBIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, publié au Journal Officiel de la République Française du 28 mai 2013;

VU le décret (NOR: INTA1228529D) du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados (hors classe), publié au Journal Officiel de la République Française n°0179 du 3 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement ELOI, pour les besoins exclusifs des missions relatives aux procédures d'éloignement qui leur sont confiées, les agents dont les noms suivent, affectés à la préfecture du Calvados :

Mme Stéphanie MARIE
M. Nicolas GAUGAIN
Mme Annick BAILLY
Mme Laetitia LYPKA

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN